

Concours/ examen professionnel : Concours des IRAType (externe, interne, 3ème) : InterneÉpreuve/ sous-épreuve : Note administrative Option :
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

1

Direction départementale
des territoires

Service des ressources humaines

ville, le x x x

Affaire suivie par : x x x

téléphone :

courriel : @

Note

A l'attention
du Chef de service

Objet : le compte personnel de formation

Références : - Décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en
œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction
publique et à la formation professionnelle tout au long
de la vie- Circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la
fonction publique relative aux modalités de mise en
œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction
publique.

L'ordonnance du 19 janvier 2017 renforce les droits à
formation des agents publics et crée d'une part un droit
à l'accompagnement individualisé, et d'autre part le compte
personnel d'activité (CPA) qui se compose du compte
personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement
citoyen (CEC).

L'objectif de cette réforme est de redynamiser les parcours
professionnels et de favoriser la progression sociale.

Dans le cadre d'une demande de financement d'une
action de formation par un agent de la direction, vous

N°	1
8/...	

m'avez chargé de vous présenter une note rappelant l'économie générale du CPF, ainsi que ses limites.

La présente note abordera dans un premier temps les conditions d'éligibilité au CPF (I) puis dans un second temps la mise en œuvre du CPF (II).

I - Les conditions d'éligibilité au CPF

La loi dite loi de Pois du 13 juillet 1983 précise dans son article 22 quater que " le compte personnel de formation permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle " -

Il convient de définir quels sont les agents bénéficiaires du CPF et quelles formations ils peuvent viser (A). Seront rappelées ensuite les modalités de calcul du nombre d'heures mobilisables dans son CPF (B).

A - les agents bénéficiaires et les formations visées -

Le CPF est ouvert à l'ensemble des agents publics, y compris les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels (contrat à durée déterminée ou indéterminée) et les ouvriers d'Etat ^{de droit public}. Dans la mesure où le CPF est caractérisé par la portabilité des droits, aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise.

L'article 2 du décret du 6 mai 2017 prévoit que " l'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à

N°
2
8!...

l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel." Le diplôme, le titre, ou la certification devra être enregistré au RNCP ou à l'inventaire. La forma-

tion peut être organisée par un autre employeur public que celui dont relève l'agent ou même par un organisme de formation privé ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail. La préférence sera accordée à la formation assurée par l'employeur de l'agent si elle satisfait à la demande de l'agent. Le CPF peut également être utilisé dans le cadre de la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel en complément de la décharge de droit de 5 jours pour sa préparation personnelle et dans la limite de 5 jours par an.

Certaines formations sont dites prioritaires et devront faire l'objet d'un examen particulier. Il en est ainsi des formations liées à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales, des formations visant au reclassement des agents qui présentent un risque d'incapacité à l'exercice de ses fonctions et des formations pour la préparation aux concours et examens professionnels.

B- Les modalités de calcul du nombre d'heures mobilisables dans le CPF

Pour tout agent, y compris ceux à temps partiel, le principe est d'acquies 24 heures par an de droits

N°
3
8/...

à la formation. Le compte est alimenté au 31 de chaque année. Une fois le seuil de 120h atteint, l'agent n'acquiert plus que 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des deux années suivantes.

Des crédits d'heures supplémentaires sont accordés dans deux cas précis. Tout d'abord, lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité physique, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures. Ensuite, l'agent de catégorie C qui ne détient aucun diplôme au moins de niveau V, se verra octroyer 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. Le nombre d'heures acquises par l'agent est consultable sur le portail moncompteactivite.fr.

Les conditions d'éligibilité étudiées, il convient de préciser la mise en œuvre du CPF.

II - La mise en œuvre du CPF

La présentation d'une demande d'utilisation du CPF est à l'initiative de l'agent. L'instruction de cette demande revêt un certain formalisme (A). Une fois accordée, l'utilisation du CPF emporte des conséquences statutaires et financières pour l'administration.

ne rien écrire dans la partie barrée

N°
4
8...1...

Concours/ examen professionnel : Concours des IRAType (externe, interne, 3ème) : InterneÉpreuve/ sous-épreuve : Note administrative Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.Note :
20Nombre
d'intercalaires :A- L'instruction de la demande d'utilisation du CPF

Pour effectuer sa demande, l'agent aura pu être éclairé en amont par un conseiller au sein de son administration (conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle) afin de définir son projet professionnel.

La demande d'utilisation du CPF doit être faite par écrit auprès du service des ressources humaines et doit préciser le projet d'évolution professionnelle à l'origine de la demande.

À réception de la demande, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse.

L'administration peut décider de refuser mais doit dans ce cas motiver sa décision et après deux rejets, le 3ème refus ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente. Toute décision de refus pourra être contestée devant l'instance paritaire (CAP pour les agents publics, CCP pour les contractuels).

Dans certains cas, l'administration n'a pas le droit de refuser. En effet, le suivi d'une formation relevant du socle de compétences et de connaissances

N°
5
8/...

est accordé de droit. L'administration peut toutefois reporter d'une année pour les nécessités de service. De même, une action de préparation aux examens et concours administratifs est accordée de droit si le nombre de journées demandé est inférieur ou égal à 5. L'administration pourra également différer l'action de formation dans l'intérêt du fonctionnement du service sans toutefois pouvoir reporter plus de trois fois.

B- Les conséquences statutaires et financières de l'utilisation du CPF

L'administration prend en charge le financement des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie. Il convient de s'assurer que ce financement respecte les plafonds éventuellement fixés par arrêtés ministériels pour la fonction publique de l'Etat. L'employeur pourra également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.

Quant à l'agent, il participera à sa formation le plus souvent sur son temps de travail. Sa rémunération sera maintenue et il continuera à être placé en position d'activité. Mais il devra respecter une obligation d'assiduité à la formation. Dans le cas contraire, il devra rembourser les frais engagés par l'employeur.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

N°
6
8/...